

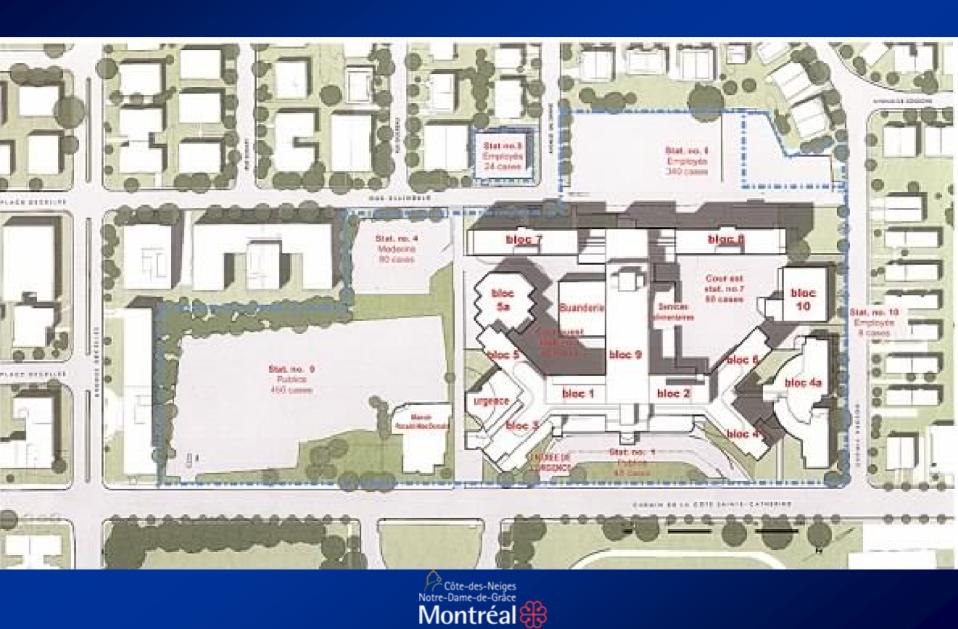
Plan directeur du CHU Sainte-Justine Article 89 de la Charte

3175, ch. de la Côte-Sainte-Catherine

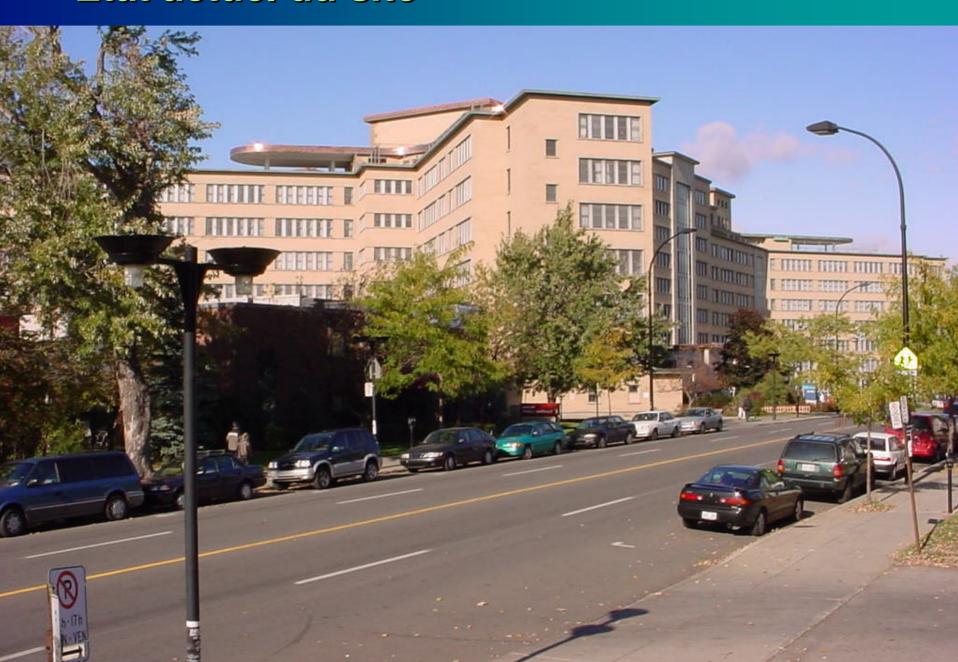
Office de consultation publique de Montréal 19 février 2007



Implantation actuelle



État actuel du site

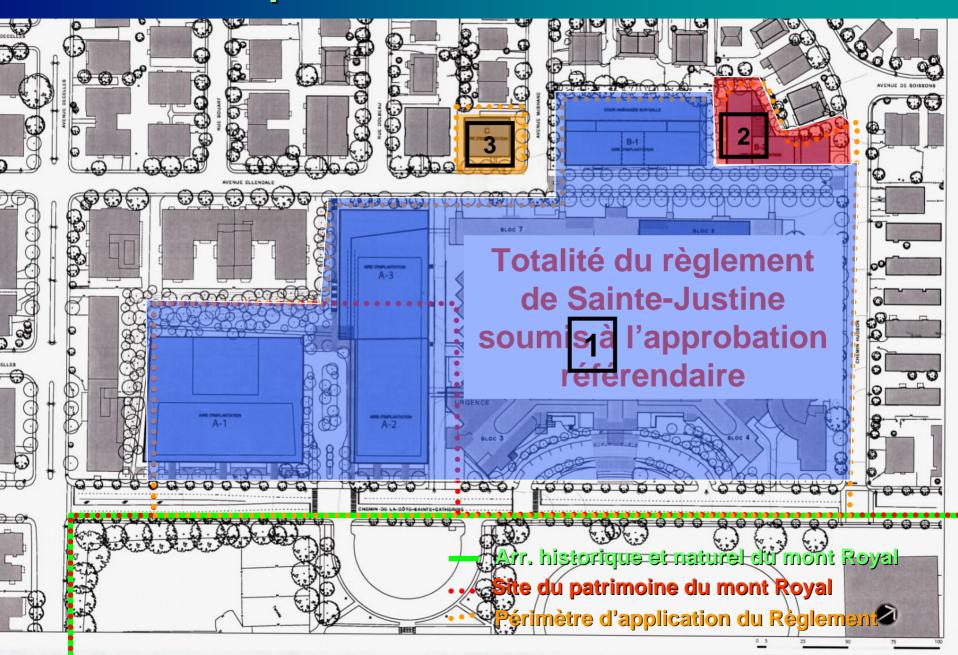


Procédure

- Négociation avec le promoteur : 2000 à 2006 (quatre versions du projet déposées)
- Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Consultations des différents services (Corporatif et arrondissement): circulation, aqueduc et égouts, etc.
- Avis du CCU
- Avis du comité d'architecture et d'urbanisme (CAU)
- Avis du Conseil du patrimoine
- Avis de la Mise en valeur du territoire et du patrimoine
- Avis des services juridiques de la Ville (Contentieux)
- Adoption d'une résolution au conseil d'arrondissement
- Adoption d'un projet de règlement par le conseil municipal
- Office de consultation publique de Montréal



Aires d'implantation et statuts

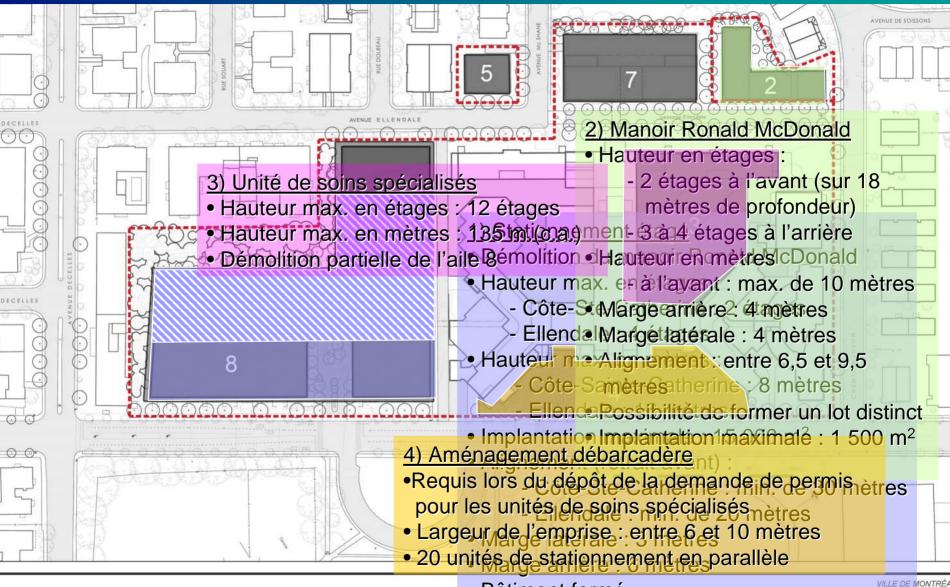


Projet de règlement – dérogations

	Norme actuelle	Norme souhaitée
Usages – site 1	Centre hospitalier (E.5(3))	Permettre université,
(Grand site)	CHSLD (E.5 (2)), etc.	stationnement commercial, banque et autres services connexes
Usages – site 2	Centre hospitalier (E.5(3))	Maison d'hébergement
(Manoir sur Hudson)	CHSLD (E.5 (2)), etc.	
Usages – site 3	Centre hospitalier (E.5(3))	Centre de recherche, bureau,
(Terrain Ellendale/McShane)	CHSLD (E.5 (2)), etc.	garderie, laboratoire, résidences
Maximum d'ouvertures	40%	50%
Minimum de maçonnerie	80%	60%
Stationnement en cour avant	Non autorisé	Autoriser stationnement devant bâtiment principal
Impacts éoliens (étude requise)	Si bâtiment dépasse 23 mètres	Si bâtiment dépasse cote altimétrique de 126 mètres (sauf pour construction encerclée)



Projet de règlement – dérogations (suite)



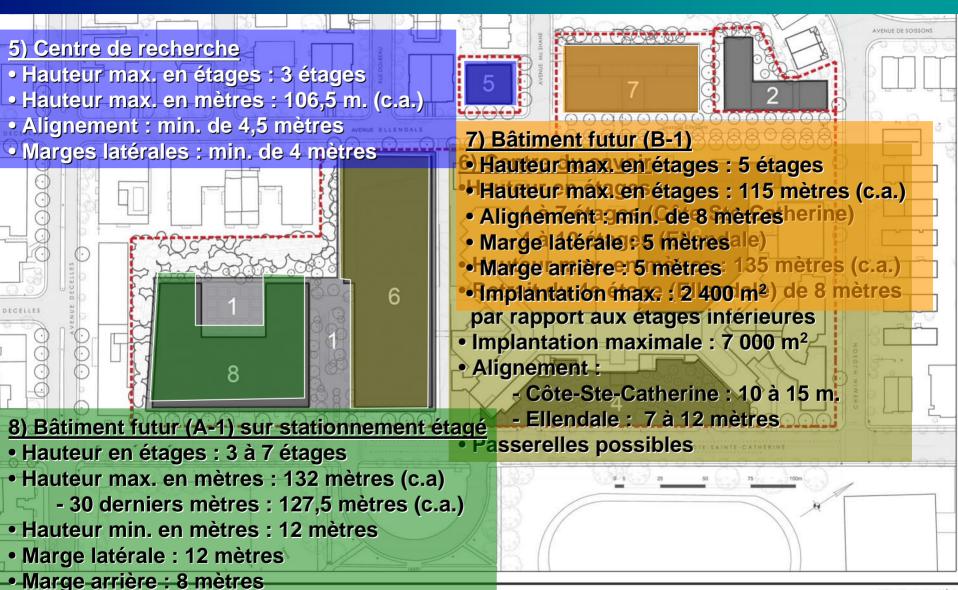
1 IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS
LIMITE DE PROPRIÉTÉ

• Bâtiment fermé

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES /
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
AIRES D'IMPLANTATION DES AGRANDISSEMENTS

ANNEXE

Projet de règlement – dérogations (suite)



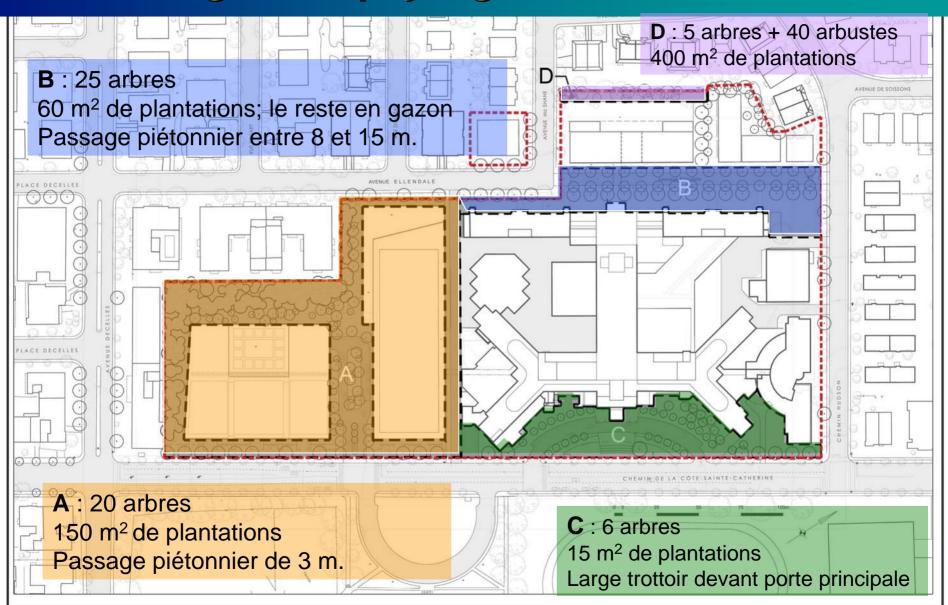
• Retrait pour dernier étage EMPLACEMENTS

Précisions réglementaires exigées

- Déroger aux Règlements précédemment adopté pour le site;
- Donner des échéances pour les différentes phases;
- Exiger un minimum de 125 unités pour vélos;
- Encadrer l'installation des équipements mécaniques;
- Contrôle plus strict des types d'enseignes et de leurs superficies;
- Exiger un aménagement paysager pour certaines phases, avec des plantations minimales.



Aménagement paysager





Échéancier et exigences

Projet	Échéance	Partie de l'aménagement paysager
(Annexe C)		(ANNEXE D)
Manoir (2)	2007-08	-
Stationnement (1)	2007-09	Pourtour des stationnements
Terrain Ellendale (5)	2007	-
Soins spécialisés (3)	2007-10	Débarcadère et promenade Ellendale
Centre du savoir (6)	2008-11	-
Pavillon futur (7)	À déterminer	_
Pavillon futur (8)	À déterminer	_

Tous ces projets sont soumis à l'analyse en regard du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA)



Prochaines étapes

- Modifications du Règlement
- Article 89,1°: Développement de Ste-Justine
 - Adoption souhaitée du règlement : juin 2007
- Entente sur les infrastructures à conclure
 - Aménagement d'un nouveau carrefour devant l'entrée du stationnement
- Début des travaux : septembre 2007
 - Révision des plans par le CCU et le Conseil du patrimoine
- Adoption d'un PIIA (architecture, alignement, aménagement paysager, équipement mécanique, etc.) :
 - Consultation publique le 28 février



FIN

